

LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 39 du 30 juin 2020

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



~~SECRETARIAT~~
SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2019-2020

Réunion du 17/06/2020 à 20 h 00 en audioconférence

Présents :

- ✓ RAYNAL Marie Laure
- ✓ FAGES Roger ✓ LOUIS Dominique
- ✓ SOURZAT Daniel ✓ GOUSSET Patrick ✓ CUNIAC Didier

Excusé :

- ✓ ✓ LAPLACE Daniel

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 17/02/2020
2. Point sur les décisions des instances dans le contexte de crise sanitaire
3. Clubs en infraction avec le statut de l'Arbitrage au 15/06/2020

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 39 du statut de l'arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévu par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue Occitanie de Football.

1. Approbation du PV du 17/02/2020 à l'unanimité des présents

2. Point sur les décisions des instances dans le contexte de crise sanitaire

Lors de sa réunion du 3 avril 2020 le COMEX de la FFF a pris des décisions en urgence dans le cadre de la situation due au Covid 19 (coronavirus). Ainsi, si un arbitre n'a pu réaliser en raison de la situation sanitaire le nombre de match qui lui est imposé, il couvrira quand même son club, il en est de même pour les candidats en cours d'examen pratique.

Le Comité Directeur du District du Lot, a notifié cette décision à la Commission du Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 23/05/2020 et a précisé que tous les stagiaires seraient titularisés pour la saison 2020-2021 à condition d'avoir effectivement dirigé au minimum une rencontre.

Sont donc titularisés :

EL ATALLATI Boujema	PUYBRUN / TAURIAC FC
GALTIE Marine	CAZALS MONTCLERA FC
AIDDOU Mohamed	FC DU HAUT QUERCY
KLEIN Antony	AS CAUSSE LIMARGUE
EL ATALLATI M'Hamed	BIARS BRETENOUX FC
PRUGNIAUD Paul	ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ
DAMOIEZT EL HAMLIS Sami	CAHORS FC
NOBLESSE Lola	LACAPELLE FOOTBALL FC
COMPEYRON Cédric	PRADINES ST VINCENT DOUELLE OLT

Monsieur HOLLEVILLE Julien de ST GERMAIN reste stagiaire car il n'a dirigé aucune rencontre.

3. Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/01/2020.

Les sanctions sont appliquées en regard des articles 41, 46, 47, 48 et 49 des statuts de l'arbitrage.

Sanctions financières :

D1 :

120 € multiplié par le nombre d'arbitres manquants, et multiplié par le nombre d'année d'infraction (limité à 4)

D2, D3, D4, Féminins régionaux et clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes

50 € multiplié par le nombre d'arbitres manquants, et, multiplié par le nombre d'année d'infraction (**limité à 4**).

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Les sanctions financières ont déjà été appliquées.

Sanctions sportives :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement. La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

1^{ère} année d'infraction : moins 2 mutés

2^{ème} année d'infraction : moins 4 mutés

3^{ème} année d'infraction : moins 6 mutés.

De plus, le club en infraction pour la 3^{ème} année ne peut pas accéder à la division supérieure même s'il y a gagné sa place.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE
PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 JANVIER 2020
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

<u>NOM DU CLUB</u>	<u>N°CLUB</u>	<u>NIVEAU EQUIPE 1</u>	<u>Oblig.</u>	<u>NBRE D'ANNEE</u>	<u>NBRE ARB</u>	<u>NOM ARBITRES</u>	<u>CAT</u>	<u>LICENCE RENOUVELEE LE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
COMIAC	530488	D3	1	4	0				
LABATHUDE FC	531282	D3	1	6	0				
FC DE LISSAC ET MOURET	527643	D2	1	1	0				
AS BRENGUES ESPAGNAC	531286	D3	1	2	0				
US CARDAILLACOISE	531287	D3	1	4	0				
US PAYRIGNACOISE	532290	D2	1	2	0				
AS PLANIOLES	532874	D3	1	2	0				
FC DE GREALOU	533064	D2	1	5	0				
CUZANCE	533635	D3	1	2	0				
CAPDENAC UXELLO FC	537926	D3	1	4	0				
FRAYSSINET	540126	D3	1	4	0				
THEDIRAC FC	546315	D3	1	1	0	<u>DESTANG ANTHONIN</u>	<u>DJST</u>		Licence annulée le 23/09/2019
ENT SEGALA FOOT	548248	D1	2	1	0				
US NOZACOISE	552062	D3	1	2	0				
ENT CAJARC CENEVIERS FOOT	548858	D1	2	2	0	<u>MAZET CLEMENCE</u>	<u>DJST</u>		Licence non renouvelée
AS LIVERNON	55148	D3	1	1	0				

Clubs de Ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA.

La Présidente,
Marie Laure RAYNAL

INFORMATIONS GENERALES

FERMETURE SECRETARIAT DU DISTRICT VACANCES D'ETE :

Le secrétariat du District sera fermé du 13 au 18 juillet 2020 inclus.

COMMISSION DES FINANCES

Les clubs n'ayant pas réglé leurs sommes dues au 30 juin 2020 doivent impérativement le faire le plus rapidement possible.